



PETITE-RIVIÈRE  
SAINT-FRANÇOIS

**AVIS PUBLIC**

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement 787 modifiant le  
Règlement de zonage no 603**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement no 787 modifiant le Règlement de zonage no 603.

Ce projet de règlement a pour objet :

- De modifier l'article 2.2 du règlement de zonage #603 afin de modifier le montant des amendes applicables à la coupe d'arbres;
- De modifier l'article 14.1 du règlement de zonage #603 afin de revoir les normes d'abattages d'arbres

**Le présent règlement a pour objet de modifier le montant des amendes liées à la coupe d'arbres.**

Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement aux date, heure et endroit suivants :


**Date :** Lundi le 29 juin 2026  
**Endroit :** Hôtel de ville de Petite-Rivière-Saint-François  
(1067, rue Principale)  
**Heure :** 18 h 30

Au cours de cette assemblée, le maire (ou toute autre personne désignée par lui) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau, soit au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François. Le projet de règlement peut également être consulté via les réseaux sociaux et le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS, LE 22 juin 2026

  
Stéphane Simard, CPA, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier